

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« La vie doit être respectée jusqu'à son terme naturel. Inciter par quelque manière que ce soit au suicide doit être considéré comme une forme de harcèlement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de considérer la formulation du texte comme symbolique de l'ensemble des dérives présentes dans ce texte de loi.

La formulation est déjà imprécise : chacun finira par décider selon son bon vouloir de ce qu'est une affection avancée. Dans une civilisation qui a oublié le sens de la souffrance dans la vie humaine, c'est encourager des réflexes que des siècles de civilisation nous avaient appris à dépasser. Suivant les recommandations d'associations militantes, le texte promeut le suicide pour souffrance psychologique encourageant par là les dérives pour des sujets mêmes mineurs : quelle légitimité y aurait-il à interdire le suicide assisté à un adolescent quand cela devient une possibilité dès 18 ans ? Par ailleurs la nature des souffrances psychiques étant d'être changeantes, c'est ouvrir la possibilité de promouvoir le suicide là où il faut accompagner pour montrer la beauté de la vie. Le prisme ultra individualiste de la formulation « qu'elle juge inacceptable » montre d'ailleurs le refus de considérer que la vie a une valeur en soi .